



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 52558

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la question de la démographie médicale en Bourgogne. L'examen national classant qui a été mis en place cette année se proposait de répartir les étudiants selon leur rang de classement dans les différentes spécialités et les différentes villes de faculté de médecine de France. Cette année 2004 a vu la mise en place d'un dispositif particulier, puisque « les étudiants qui choisissent la spécialité médecine générale peuvent, s'ils le désirent, faire leur spécialité dans la ville où ils ont effectué leurs deux premiers cycles de médecine ». Cela a conduit les étudiants du nord de la France qui ont choisi la spécialité médecine générale à intégrer les facultés du sud de la France ; les étudiants du sud de la France qui ont choisi la spécialité médecine générale, quant à eux, ont choisi leur faculté d'origine où ils ont effectué leurs deux premiers cycles de médecine. Par conséquent, la Bourgogne, sur les 60 postes offerts en médecine générale, se retrouve avec seulement 13 postes pourvus. Il devient urgent de ne pas reconduire les dispositions particulières de choix pour les étudiants optant pour la médecine générale, qui auront des répercussions désastreuses en terme de démographie médicale dans les années à venir. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet qui s'intègre plus globalement dans une politique de santé publique à moyen terme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la démographie médicale de chaque région de France. Le ministre de la santé et des solidarités a présenté dans ce sens, le 25 janvier dernier, un plan d'action en faveur de la démographie médicale, décliné en quatre axes prioritaires : améliorer les outils d'information et de pilotage, faciliter l'exercice professionnel, mieux organiser la répartition et l'accès égal aux soins sur tout le territoire, améliorer la formation des professionnels du soin et accroître leur champ de compétences. Au titre de l'année universitaire 2004-2005, dans la région de Bourgogne, 13 postes ont été effectivement pourvus sur les 60 postes ouverts en médecine générale lors de l'entrée en troisième cycle des études médicales dans cette subdivision. Cette situation est la conséquence d'une disposition transitoire du décret du 16 janvier 2004 (article 55-IV), relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, qui a autorisé les candidats souhaitant poursuivre leurs études en médecine générale à rester au sein de la subdivision correspondant au centre hospitalier universitaire où ils étaient affectés lors de leur dernière année de second cycle. Cette mesure, qui n'a été autorisée que pour la seule année universitaire 2004-2005, a été prise afin de ne pas pénaliser certains étudiants lors de cette année de transition qui a vu la médecine générale érigée en spécialité. Il en est résulté une répartition des étudiants dans cette discipline plus favorable aux régions littorales (PACA, Languedoc-Roussillon, Bretagne, Aquitaine, etc.). Afin de rétablir progressivement l'équilibre démographique médical en Bourgogne, 91 postes (au lieu des 80 demandés par les instances régionales) ont été ouverts dans cette subdivision en médecine générale, au titre de l'année universitaire 2005-2006. Cependant, malgré cette augmentation et la non-reconduction du dispositif transitoire, seuls 15 étudiants ont choisi la médecine générale dans cette région. La loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvrent la possibilité d'aides versées par l'assurance maladie et les

collectivités locales aux étudiants en médecine et aux médecins qui s'installent dans certaines zones. Ces dispositions viennent d'être complétées dans le cadre d'un plan d'ensemble relatif à la démographie médicale présenté en Conseil des ministres le 25 janvier 2006. Le ministre de la santé et des solidarités propose dans son plan des mesures permettant de remédier à cette situation afin de soutenir les médecins qui exercent dans les zones sous-médicalisées : mise à la disposition des étudiants et des professionnels de santé d'une meilleure information sur les aides disponibles et sur les conditions d'installation en libéral ; majoration de leur rémunération d'au moins 20 % lorsque ces professionnels ont un exercice collectif ; attribution au médecin remplacé d'une aide équivalente à 20 % des honoraires perçus pour mieux rémunérer le médecin remplaçant ; encouragement aux formes d'exercice en groupe, par des financements, mise en oeuvre du statut de collaborateur libéral ; renforcement de la permanence des soins.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52558

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9643

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3448